

AVERTISSEMENT

Le présent ouvrage constitue le troisième et dernier volume du *TRAITÉ de VOIRIE* de M. Monsarrat, dont les deux premiers tomes sont consacrés l'un, aux *Chemins Vicinaux*, l'autre aux *Chemins ruraux*.

Nous ne pouvons dans ce bref avertissement indiquer toutes les matières traitées par l'auteur avec sa compétence indiscutable ; toutes les questions, peut-on dire, qui se rattachent directement ou indirectement à la voirie urbaine sont examinées ; les solutions qui y ont été données par la jurisprudence ou par les auteurs sont toujours rappelées et souvent discutées.

Nous nous bornerons à deux observations : D'une part, les « VOIES URBAINES » intéressent toutes les municipalités : il suffit, en effet, qu'une voie de communication soit située dans l'intérieur d'une agglomération, c'est-à-dire qu'elle soit bordée de plusieurs maisons constituant un bourg, un village ou même un simple hameau, pour qu'elle soit soumise à des règles spéciales que les administrateurs des communes ont le devoir de connaître.

D'autre part, nous signalerons aux magistrats chargés d'appliquer les règlements de voirie, aux ingénieurs et agents de toutes catégories auxquels sont confiés les services de grande et de petite voirie, aux architectes et aux entrepreneurs appelés à construire des bâtiments en bordure des voies publiques, ainsi qu'aux propriétaires de ces bâtiments, les pages abondantes et documentées consacrées à l'étude de l'*Alignement* et des *Permissions de voirie* ; ces pages dans lesquelles sont rapportées et souvent commentées toutes les décisions d'espèces rendues soit par les Tribunaux judiciaires et administratifs, soit par les autorités et les pouvoirs publics forment le traité le plus récent et, à notre connaissance, le plus complet qui ait été écrit sur cette délicate matière.

Tous ceux qui connaissent les ouvrages de M. Monsarrat savent quelles sont les qualités qui les caractérisent : références particulièrement nombreuses, style clair et précis, facilité de consultation. Ces qualités ils les retrouveront dans le nouveau volume que nous leur présentons aujourd'hui et qui, pour ces motifs, trouvera auprès de toutes personnes appelées à s'occuper des questions de voirie le même succès — exceptionnel — que les précédents traités du même auteur.

LES EDITEURS.

Paris, le 15 juillet 1924.

